

## CHEF D'EQUIPE GROS ŒUVRE

Le titre professionnel de : CHEF D'EQUIPE GROS ŒUVRE<sup>1</sup> niveau IV (code NSF : 232 p) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le (la) chef d'équipe gros œuvre réalise, avec une équipe de compagnons qu'il (elle) dirige, tous les travaux de maçonnerie ou de béton armé d'un projet de bâtiment. Il (elle) intervient à tous les stades de réalisation des travaux de gros œuvre. Sous l'autorité d'un chef de chantier ou d'un conducteur de travaux, il (elle) assure l'organisation, la production et le suivi des travaux du chantier, dans le respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur. Il (elle) fait respecter les objectifs de production et les délais, ainsi que les consignes de sécurité individuelles et collectives. En fonction de l'organisation de l'entreprise et des chantiers, le (la) chef d'équipe gros œuvre peut être amené(e) à suppléer le (la) chef de chantier gros œuvre, à assurer un rôle de tuteur auprès des jeunes, à conseiller et

former dans les domaines de la sécurité et de la qualité dans les tâches d'exécution, et à participer à l'élaboration des méthodes. Il (elle) exerce son activité dans les entreprises de bâtiment de moyenne et grande importance, sur des chantiers, le plus fréquemment à l'extérieur et en plein air, mais aussi à l'intérieur de locaux clos et couverts. Sa mission comporte des déplacements fréquents. Les horaires réguliers peuvent être conditionnés par des impératifs techniques et le respect des délais. Sur chantier, il (elle) se déplace entre les différents postes de travail, de plain-pied ou en hauteur. Il (elle) est soumis(e) aux conditions climatiques, au bruit et à la poussière.

### ■ CCP - DIRIGER UNE EQUIPE GROS ŒUVRE SUR UN CHANTIER DE MAÇONNERIE

- S'approprier un dossier de plan du gros œuvre sur un chantier de maçonnerie
- Implanter les éléments de construction gros œuvre sur un chantier de maçonnerie
- Exécuter avec son équipe la réalisation du gros œuvre d'un ouvrage de maçonnerie
- Organiser le travail d'une équipe gros œuvre sur un ouvrage de maçonnerie
- Animer et gérer les relations d'une équipe gros œuvre sur un ouvrage de maçonnerie

### ■ CCP - DIRIGER UNE EQUIPE GROS ŒUVRE SUR UN CHANTIER DE BETON ARME

- S'approprier un dossier de plan du gros œuvre sur un chantier de béton armé
- Implanter les éléments de construction gros œuvre sur un chantier de béton armé
- Exécuter avec son équipe la réalisation du gros œuvre d'un ouvrage en béton armé
- Organiser le travail d'une équipe gros œuvre sur un ouvrage de béton armé
- Animer et gérer les relations d'une équipe gros œuvre sur un ouvrage de béton armé

code TP 01235 référence du titre : CHEF D'EQUIPE GROS ŒUVRE<sup>1</sup>

Information source : référentiel du titre : CEGO

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 2 septembre 2004 (JO du 11 septembre 2004)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 42113 - Ouvrier(ère) du béton - 42114 - Ouvrier(ère) de la maçonnerie

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### **1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation**

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

### **2 – Pour un candidat à la VAE**

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien**

### **3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation**

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

**Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1<sup>er</sup> Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006